

**CONSEIL**

**MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2015

Date de la convocation : 2 décembre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU  
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

**Présents : 22**

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Claude BERTIN, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Valérie FERNANDEZ, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Laurence MORELLE-LOSSON, Thierry DUNEZ, Evelyne COUSIN, Loic NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS.  
Christophe PYTEL.

Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE.

**Absents et représentés : 7**

Florence ABIVEN-MOREAU a donné pouvoir à Thierry ESSLING  
Sylvie SEVIN-MONTEL a donné pouvoir à Olivier CAUCHY  
Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ  
Jean-Pierre ELISABETH a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU  
Patricia JUBERT a donné pouvoir à Evelyne COUSIN  
Alexandre GUESNON a donné pouvoir à Claude BERTIN

Thierry DUBIN a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

**Absents : 0**

*M. le Maire* explique que le conseil municipal se réunit ce soir, principalement pour l'actualité intercommunale.

**Approbation du Procès-verbal,**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015, par 23 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE). M. Jean-Philippe DUBOIS n'a pas pris part au vote n'étant pas arrivé.

**Lecture des décisions,**

**Vote des délibérations,**

<b><u>01</u></b>	<b>OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2016</b>
------------------	--

Madame BARBOSA, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit du CCAS sur le montant de la subvention 2016 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2015 (270 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

1. approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2016 au CCAS.
2. réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2015 soit 67 500 euros.

**Pas de débat.**

<b><u>02</u></b>	<b>OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - AVANCE SUR SUBVENTION 2016</b>
------------------	--

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire en charge des commissions de sécurité, des moyens associatifs et du comité associatif, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'école de musique sur le montant de la subvention 2016 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2015 (30 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

1. approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2016 à l'école de musique.
2. réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2015 soit 7 500 euros.

**Pas de débat.**

<b><u>03</u></b>	<b>OBJET : ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATION LOISIRS - AVANCE SUR SUBVENTION 2016</b>
------------------	--

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire en charge des commissions de sécurité, des moyens associatifs et du comité associatif, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'association Villepreux animation loisirs sur le montant de la subvention 2016 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2015 (50 000 €).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

1. approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2016 à l'association Villepreux animation loisirs.
2. réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2015 soit 12 500 euros.

**Pas de débat.**

<b>04</b>	<b>OBJET : ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE - AVANCE SUR SUBVENTION 2016</b>
-----------	---

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, présente la question.

Il est fait part au conseil municipal qu'il convient de prévoir une avance de trésorerie au profit de l'association Aide à domicile sur le montant de la subvention 2016 qui sera voté lors de l'adoption du budget primitif par la Ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser à l'association une avance de trésorerie dans la limite du quart du montant alloué en 2015 (20 000 €).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

1. approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2016 à l'association d'aide à domicile.
2. réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2015 soit 5 000 euros.

**Pas de débat.**

<b>05</b>	<b>OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016</b>
-----------	--

Monsieur MIRAMBEAU, Maire, expose les conditions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2015.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2016.

Les crédits ouverts sont les suivants :

**Budget Ville**

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	Crédits ouverts sur 2016
20	Immobilisations incorporelles	87 430,00 €	21 857 €
21	Immobilisations corporelles	1 467 515,00 €	366 878 €
23	Immobilisations en cours	3 776 372,36 €	944 093 €

#### **Budget Assainissement**

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	Crédits ouverts sur 2016
23	Immobilisations en cours	452 119,15 €	113 029 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE).

- I. autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessus.

#### **Pas de débat.**

<b>06</b>	<b>OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA FUSION DE LA CASQY ET DE LA CCOP ETENDUE AUX COMMUNES DE COIGNIERES ET MAUREPAS</b>
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et s et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 47, 64 et 66 ;

VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de Région ;

VU la délibération n°2014-11-93 en date du 13 novembre 2014 du conseil municipal émettant un avis défavorable sur le projet de SRCI ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2015063-002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du SRCI de la Région Ile de France et prévoyant notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignières et Maurepas ;

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015138-001 en date du 18 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

VU l'avis favorable tacite de la commune sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

CONSIDERANT que le projet de périmètre a recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant la moitié au moins de sa population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse représentant au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral de fusion-extension à venir doit mentionner le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale avant le 15 décembre 2015 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 1 Abstention (Odile Molinié) et 5 contres (Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir), Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Christophe PYTEL).

1. propose que le nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale prenne le nom de :  
**Saint-Quentin-en-Yvelines**
2. propose que le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit établi :  
**1 rue Eugène Hénaff  
78192 Trappes Cedex**
3. propose, conformément à l'article L.5211-6-1 2° du Code général des collectivités territoriales, que le nombre et la répartition des sièges au sein des instances du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit fixés comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges au conseil communautaire</b>
Les Clayes-sous-Bois	6
Coignières	2
Élancourt	9
Guyancourt	9
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10
Trappes	10
La Verrière	2
Villepreux	3
Voisins-le-Bretonneux	4

<b>Total</b>	<b>75</b>
--------------	-----------

### **Débat délibération 6**

**M. le Maire** explique que le Préfet prend un arrêté de fusion pour que la CASQY et toutes ses compétences s'intègrent dans le nouvel établissement intercommunal. Il ajoute que début 2016 les 7 villes historiques passeront à 12 avec 6 compétences principales.

La CCOP et la CASQY apporteront leurs compétences qui seront progressivement assimilées dans le nouvel établissement intercommunal.

Il ajoute que les statuts de cette entité intercommunale seront élaborés en juin 2016 et que l'établissement pourra ensuite délibérer sur ses compétences propres.

Il précise qu'une réunion d'information portant sur ce changement de structure sera proposé en Mairie de Villepreux aux Elus, afin de les informer et de leur en expliquer les enjeux.

**M. le Maire** informe que le nom que portera cette nouvelle structure intercommunale est « Saint Quentin en Yvelines », ou « SQY » et que la signature graphique SQY sera accompagnée des mots suivants « Espaces d'innovations ».

Il ajoute que le siège est basé à Trappes et que le nombre de conseillers communautaires est fixé à 75.

**Mme Gelgon-Bilbault** regrette qu'il n'y ait pas d'élus de l'opposition de Villepreux pour siéger à la SQY.

Elle ajoute que cela aurait pu se négocier lors de la constitution du nombre d'élus fixé à 75. Elle explique que sur les 3 élus de Villepreux, elle avait sollicité un siège, mais que cela n'a pas été retenu.

Elle ajoute que néanmoins elle espère que les conseillers municipaux auront régulièrement toutes les informations utiles sur la SQY.

**M. le Maire** répond que le nombre d'élus par villes a été fixé assez tard et défini de cette manière.

Il ajoute que la majorité politique est respectée et précisément pour porter sa politique au sein de la structure communautaire.

**Mme Molinié** propose d'organiser une réunion publique comme c'est le cas dans certaines villes sur ce sujet.

**M. le Maire** explique qu'une réunion publique n'est pas très utile et cela compte tenu de la participation relevée dans les villes qui l'ont proposé.

Il précise que 4 pages du magazine municipal ont été consacrées à l'explication de l'actualité intercommunale le mois dernier.

**M. le Maire** explique que le Président de la SQY est favorable au consensus, et qu'il souhaite un dialogue constructif avec les différentes tendances politiques.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 45.**

---

Villepreux, le 02/03/2016

**Valérie Fernandez**

**Stéphane Mirambeau**

**Conseillère municipale**

**Maire**

Il précise qu'une réunion d'information portant sur ce changement de structure sera proposé en Mairie de Villepreux aux Elus, afin de les informer et de leur en expliquer les enjeux.

**M. le Maire** informe que le nom que portera cette nouvelle structure intercommunale est « Saint Quentin en Yvelines », ou « SQY » et que la signature graphique SQY sera accompagnée des mots suivants « Espaces d'innovations ».

Il ajoute que le siège est basé à Trappes et que le nombre de conseillers communautaires est fixé à 75.

**Mme Gelgon-Bilbault** regrette qu'il n'y ait pas d'élus de l'opposition de Villepreux pour siéger à la SQY.

Elle ajoute que cela aurait pu se négocier lors de la constitution du nombre d'élus fixé à 75. Elle explique que sur les 3 élus de Villepreux, elle avait sollicité un siège, mais que cela n'a pas été retenu.

Elle ajoute que néanmoins elle espère que les conseillers municipaux auront régulièrement toutes les informations utiles sur la SQY.

**M. le Maire** répond que le nombre d'élus par villes a été fixé assez tard et défini de cette manière.

Il ajoute que la majorité politique est respectée et précisément pour porter sa politique au sein de la structure communautaire.

**Mme Molinié** propose d'organiser une réunion publique comme c'est le cas dans certaines villes sur ce sujet.

**M. le Maire** explique qu'une réunion publique n'est pas très utile et cela compte tenu de la participation relevée dans les villes qui l'ont proposé.

Il précise que 4 pages du magazine municipal ont été consacrées à l'explication de l'actualité intercommunale le mois dernier.

**M. le Maire** explique que le Président de la SQY est favorable au consensus, et qu'il souhaite un dialogue constructif avec les différentes tendances politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 45.

Villepreux, le 02/03/2016

Valérie Fernandez

Conseillère municipale

Stéphane Mirambeau

Maire

